Mr le député, Mme la députée / Mr le sénateur, Mme la sénatrice

Le principal frein au développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement du photovoltaïque, dans le résidentiel est dû aux agissements d’une minorité de sociétés ‘’éco-délinquantes’’ qui, en quasi impunité, profite de l’engouement de nos concitoyens pour le développement de ce type d’énergie.

Selon l’association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d’Electricité Photovoltaïque), les agissements délictueux de ces sociétés sont nombreux dans les foires (260 pour l’année 2018, plus de 63 rien que pour les 4 premiers mois de 2019) et l’article de 60 millions de consommateurs du 25 avril 2019 en est la preuve flagrante. Quelques chiffres qui ne sont pas acceptables :

 ‘’ 72% des stands n’appliquent pas la loi concernant l’affichage de l’absence de délais de rétractation’’, ‘’ des marges de 1000 %’’

Les foires et salons constituent une aubaine pour les entreprises peu scrupuleuses : à l’exception des achats financés par des crédits affectés, le client n’y bénéficie d’aucun droit de rétractation et se trouve privé d’un délai de réflexion bien utile au regard de l’investissement réalisé.

La raison invoquée pour refuser ce droit de rétractation est qu’un client se rendant volontairement sur un lieu de foire ou salon, lieu exclusivement dédié à la commercialisation, est par définition un consommateur averti, ne nécessitant donc aucun délai de réflexion lors de sa décision d’achat.

Nous contestons cet argument : les procédés de commercialisation utilisés sur les foires et salons s’apparentent parfois davantage à des manipulations peu honnêtes qu’à des informations objectives et sincères des visiteurs.

Il n’est pas normal que des citoyens souhaitant se renseigner se retrouvent dans l’obligation d’intenter des actions juridiques pour annuler un achat au retour chez eux, après vérification des propositions « alléchantes des vendeurs ». La solution est pourtant simple, elle ne coûte rien et, dans cette période de défiance vis-à-vis de nos élus et des institutions, pourrait montrer à tous l’utilité et la responsabilité de votre action.

C’est pour cela que je vous demande d’intervenir auprès de Monsieur le Ministre de l’économie et des finances, Mr Le Maire, pour appliquer lors d’un achat sur foire ou salon, les délais de rétractation appliqués dans le droit commun (14 jours). Ceci permettra aux consommateurs qui souhaitent réaliser un investissement important, comme l'achat de PV, de décider en toute quiétude de son opportunité. A minima interdire tout engagement ferme.

Plus généralement dans le domaine des énergies renouvelables, le comportement de certaines sociétés doit être surveillé et quelques améliorations pourraient être apportées :

* Etendre le champ de compétences du médiateur national de l’énergie aux litiges concernant la production d’énergie dans le secteur résidentiel
* Améliorer la transmission de l’information concernant les sociétés peu scrupuleuses parmi les principaux acteurs de la filière du résidentiel.
* Permettre de donner une meilleure information aux citoyens via les moyens de l’Ademe ou des associations représentatives.
* Donner aux services de l’état, et plus particulièrement la DGCCRF, les moyens nécessaires pour punir les agissements des sociétés « éco-délinquantes ».
* Mettre en place, avec les organismes de crédit, des procédures de contrôle conditionnant le versement des fonds empruntés à l’obtention des résultats annoncés lors de la vente.

En tant que citoyen, je vous demande de bien vouloir soutenir ma demande et le combat du GPPEP et des organismes de défense des consommateurs comme 60 millions de consommateurs, je vous en remercie d’avance.